



CACES® R489

FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS

Règlementation décret du 02/12/98, article R 4323-55 du Code du Travail et
Recommandation CNAMTS R 489

Référence : MANU489

Objectifs :

A l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Appliquer les règles de sécurité théoriques et pratiques nécessaires à la conduite des chariots automoteurs

Public :

- Salarié de l'entreprise amené à conduire des chariots automoteurs et présentant les aptitudes médicales et psychotechniques requises

Pré-requis :

- Être âgé de 18 ans minimum
- Être reconnu apte médicalement à la conduite de chariot automoteur
- Savoir lire et comprendre le français

Équipements stagiaire :

Le stagiaire devra être équipé des moyens de protection individuels appropriés :

- Chaussures de sécurité
- Gilet haute visibilité
- Gants de manutention obligatoires

Catégories :

1A-1B-2A-2B-3-4-5-6-7 (au choix)

Validité du CACES® : 5 ans

Durée :

- Initiale : **1 catégorie**
= 3 jours de formation + 1 jour de tests
- Initiale : **2 à 3 catégories**
= 4 jours de formation + 1 jour de tests
- Renouvellement* : **1 catégorie**
= 1 jour de formation + 1 jour de tests
- Renouvellement* : **2 à 3 catégories**
= 2 jours de formation + 1 jour de tests

*Copie du CACES® obligatoire pour les renouvellements

VISEO
Z.I des Marais
76340 BLANGY-SUR-BRESLE
Tél : 02 32 97 47 00 Fax : 02 32 97 47 09
conseil@viseo-formation.fr
www.viseo-formation.fr

A – CONNAISSANCES THEORIQUES

1 - Connaissances générales

- Rôle et responsabilités du constructeur / de l'employeur (conformité du matériel, notice d'instructions, formation, autorisation de conduite, aptitude médicale, vérifications réglementaires, vérification et entretien du matériel...)
- Dispositif CACES® (rôle de l'Assurance Maladie, recommandation...),
- Rôle et responsabilités du conducteur (devoir d'alerter, droit de retrait...)
- Connaissance des différents acteurs internes et externes en prévention des risques professionnels concernés.

2 - Technologie des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté

- Rôle et responsabilités du constructeur / de l'employeur (conformité du matériel, notice d'instructions, formation, autorisation de conduite, aptitude médicale, vérifications)
- Les différentes sources d'énergie des chariots, nature et identification
- Terminologie et caractéristiques générales (hauteur, portée, capacité)
- Identification, rôle et principes de fonctionnement des différents composants et mécanismes, notamment de translation et d'élévation
- Identification, rôle et principe de fonctionnement des différents organes et dispositifs de sécurité
- Risques liés à la neutralisation de ces dispositifs
- Dispositifs s'opposant à l'éjection du conducteur en cas de renversement ou de basculement (ceinture, portillon, porte...)
- Équipements interchangeables disponibles pour les chariots industriels, leurs utilisations possibles
- Modes de transmission et de direction existants sur les chariots, savoir les identifier et en déduire les particularités de conduite qui en découlent
- Principes de fonctionnement et technologie des moteurs thermiques des chariots (connaissances de base : fonction du carburant, du lubrifiant, du liquide de refroidissement...)
- Utilisation des batteries de traction des chariots électriques, nécessité et fréquence de la charge en fonction de leurs caractéristiques

3 - Les principaux types de chariots de manutention

- Les catégories de CACES® :
- Catégories de CACES® R.489 pour les chariots industriels à conducteur porté.

4 - Notions élémentaires de physique

- Évaluation de la masse et de la position du centre de gravité des charges habituellement manutentionnées, selon le lieu et l'activité
- Conditions de stabilité (moments, renversement, basculement...)

5 - Stabilité des chariots de manutention

- Conditions d'équilibre du chariot
- Facteurs qui influent sur la stabilité latérale (renversement) et longitudinale (basculement), durant les manutentions et pendant les déplacements
- Lecture de la plaque de charge (capacité maximale en fonction de la position du centre de gravité de la charge, de la hauteur de levage...)
- Positionnement approprié de la charge sur le porte-charge

6 - Risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté

- Principaux risques - Origine(s) et moyens de prévention associés
- Repérage de ces risques potentiels, sur le trajet à parcourir et lors des opérations à effectuer
- Transport et élévation de personnes : connaître les interdictions, savoir expliciter et justifier les applications autorisées

R4/CACES® - 039-B

Edition du 22/07/15 – Page 1/4





Référence : MANU489

Dates et tarifs :

En ligne sur notre site internet
www.viseo-formation.fr

CACES® R489

FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS

Règlementation décret du 02/12/98, article R 4323-55 du Code du Travail et
 Recommandation CNAMTS R 489

7 - Exploitation des chariots de manutention à conducteur porté

- Identification des différents types de palettes existants en fonction de leurs caractéristiques, connaissance de leurs limites d'emploi
- Fonctionnement, rôle et utilité des différents dispositifs de réglage du siège : poids du conducteur, profondeur, inclinaison...
- Évaluation des distances de freinage, en fonction de la vitesse de déplacement du chariot et de la nature du sol
- Modalités de remplissage d'un réservoir GPL à partir d'une station de stockage
- Conduite à tenir en cas d'incident ou de défaillance sur le chariot (panne, incendie...) ou la charge (renversement, épandage accidentel de marchandises...)
- Justification du port des EPI en fonction des risques liés à l'opération à réaliser
- Consultation et utilisation de la notice d'instructions du constructeur
- Interprétation des pictogrammes de manutention sur les charges
- Interprétation des pictogrammes relatifs aux risques chimiques, biologiques et bactériologiques
- Interprétation des panneaux de circulation
- Plan de circulation et consignes de sécurité liées au chargement / déchargement : exploitation de ces documents, intérêt de ces informations pour le cariste
- Effets de la conduite sous l'emprise de substances psycho-actives (drogues, alcool et médicaments)
- Risques liés à l'utilisation d'appareils pouvant générer un détournement de l'attention (téléphone mobile, diffuseur de musique...)

8 - Vérifications d'usage des chariots de manutention à conducteur porté

- Justification de l'utilité des vérifications et opérations de maintenance de premier niveau qui incombent au cariste, réalisation pratique de ces tâches
- Principales anomalies concernant : les chaînes et mécanismes de levage, le circuit hydraulique, les organes de freinage et de direction, les bandages et pneumatique, etc.

B – SAVOIRS-FAIRE PRATIQUES

1 - Prise de poste et vérification

- Utilisation des documents suivants : notice d'instructions (règles d'utilisation, restrictions d'emploi...) et rapport de vérification périodique (validité, observations, restrictions d'usage...)
- Vérification visuelle de l'état du chariot et de son équipement de préhension de charges afin de déceler les anomalies et d'en informer son responsable hiérarchique
- Vérification du fonctionnement du siège, réglage approprié
- Vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité (freinage, éclairage, maintien au poste de conduite, systèmes d'amélioration de la stabilité, avertisseur sonore, dispositifs de signalisation sonores ou lumineux...),
- Vérification du niveau de carburant ou de la charge de la batterie d'accumulateurs
- Vérification de l'adéquation du chariot aux opérations de manutention à réaliser (charge à manutentionner, distance de son centre de gravité, capacité effective du chariot et de son équipement de préhension de charges, hauteur de levage...)

VISEO
 Z.I des Marais
 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
 Tél : 02 32 97 47 00 Fax : 02 32 97 47 09
conseil@viseo-formation.fr
www.viseo-formation.fr

R4/CACES® - 039-B
 Edition du 22/07/15 – Page 2/4





CACES® R489

FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS

Règlementation décret du 02/12/98, article R 4323-55 du Code du Travail et
Recommandation CNAMTS R 489

Référence : MANU489

Moyens techniques :

Salle de formation, paper-board, vidéoprojecteur, plateau technique CACES® conforme aux moyens matériels exigés par la recommandation R489, chariots automoteurs, charges, rampe d'accès, quai niveleur, 3 palettiers, etc.

Moyens pédagogiques :

Cette action de formation s'appuiera sur une méthode participative, associant des exercices pratiques et des apports théoriques. Un livret sera remis à la fin de la formation à chaque participant reprenant tous les thèmes abordés.

Moyens permettant de suivre

l'exécution de l'action : Feuilles d'émargement signées par demi-journée par les stagiaires et contresignées par le formateur.

Moyens d'encadrement :

formateur CACES® expérimenté

Descriptions du dispositif

permettant de suivre les résultats :

L'évaluation de la qualité de formation se fera tout au long de la formation par des exercices de mise en pratique liés directement aux différents thèmes abordés durant la formation ainsi qu'à la fin de la formation au travers de deux questionnaires (Stagiaires et Formateur) renseignés à l'issue de la formation par les participants.

2 – Conduite et manœuvres

- Monter et descendre en sécurité du chariot et connaître la règle des 3 appuis
- Circuler en marche avant et arrière, en ligne droite et en courbe, à vide et en charge, y compris : avec une charge limitant la visibilité, sur un plan incliné, sur un sol naturel non nivelé (si le chariot est conçu pour cette utilisation).
- Pour chaque manutention, contrôler au moyen de l'abaque ou du tableau des charges que la manutention est possible compte tenu de la capacité effective, de la hauteur de levage et de l'équipement porte-charges dont le chariot est équipé
- Suivant le type de chariot ou l'activité du conducteur : prendre et déposer une charge au sol, évaluer la position du centre de gravité de la charge, positionner le chariot pour effectuer la prise
- Effectuer le gerbage et le dégerbage de charges en pile
- Effectuer le stockage / le déstockage à tous les niveaux d'un palettier
- Réaliser le chargement et le déchargement d'un véhicule à quai par l'arrière
- Assurer, depuis le sol, le chargement et le déchargement d'un véhicule
- Manutentionner une charge longue, un contenant rigide contenant un liquide et une charge déformable (sac, big bag...)
- Préparer une palette en hauteur- vérifier la charge maximum acceptable par le chariot (déplacements charge haute
- Charger et décharger tout type de chariot sur un engin de transport
- Effectuer une manœuvre de descente de la cabine en cas de panne
- Adapter sa vitesse en fonction de la charge, de la nature du sol et du trajet à effectuer
- Adopter un mode de conduite « économique »
- Dans la zone d'évolution, identifier les sources potentielles de risques liés à la circulation et à la stabilité de la charge ou du chariot, et choisir un parcours adapté
- Stationner et arrêter le chariot en sécurité.

3 - Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance

- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance Vérifier les différents niveaux et identifier les manques éventuels
- Effectuer les opérations d'entretien journalier (nettoyage des parties vitrées, des rétroviseurs, du poste de conduite, des organes de roulement...)
- Rendre compte (sur tout support à disposition) des anomalies et dysfonctionnements.

L'évaluation des acquis de la formation sera réalisée par l'intermédiaire d'un contrôle théorique et pratique

Délivrance du certificat CACES® sous condition de réussite aux tests théoriques et pratiques

VISEO

Z.I des Marais

76340 BLANGY-SUR-BRESLE

Tél : 02 32 97 47 00 Fax : 02 32 97 47 09

conseil@viseo-formation.fr

www.viseo-formation.fr

R4/CACES® - 039-B

Edition du 22/07/15 – Page 3/4





CACES® R489

FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS

Règlementation décret du 02/12/98, article R 4323-55 du Code du Travail et
Recommandation CNAMTS R 489

Référence : MANU489T

Objectifs :

Evaluer les connaissances et savoir-faire des Conducteurs pour la Conduite en Sécurité des Chariots Automoteurs de Manutention

Public :

Salarié de l'entreprise ayant l'expérience de la conduite des chariots automoteurs et présentant les aptitudes médicales et psychotechniques requises

Pré-requis :

- ✓ Etre âgé de 18 ans minimum
- ✓ Être reconnu apte médicalement à la conduite de chariot automoteur
- ✓ Savoir lire et comprendre le français

Equipement stagiaire :

Le stagiaire devra être équipé des moyens de protection individuels appropriés :

- ✓ Chaussures de sécurité
- ✓ Gilet haute visibilité
- ✓ Gants de manutention obligatoires

Catégories :

1A-1B-2A-2B-3-4-5-6-7 (au choix)

Validité du CACES® : 5 ans

Durée des tests :

- ✓ 1 jour / groupe

VISEO
Z.I des Marais
76340 BLANGY-SUR-BRESLE
Tél : 02 32 97 47 00 Fax : 02 32 97 47 09
conseil@viseo-formation.fr
www.viseo-formation.fr

CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Contrôle théorique et pratique
- Délivrance du certificat CACES®
(sous condition de réussite aux tests théoriques et pratiques)

VALIDATION

Le certificat CACES® correspondant à la catégorie évaluée sera remis au conducteur reconnu apte aux tests théoriques et pratiques.

En cas d'échec aux Tests, un compte rendu sera adressé à l'entreprise spécifiant les manques de connaissances du conducteur et le complément de formation souhaitable à lui apporter.








LIEU DES TESTS

Réalisable en nos locaux pour les catégories 1A, 3 et 5 ou sur site entreprise sous réserve de réunir toutes les conditions requises (liste jointe le cas échéant)

INTERVENANT

Un technicien de formation dénommé Testeur

Les catégories de CACES® R489 :

1A (ex catégorie 1)	1B (nouveau)	2A (ex catégorie 2)	2B (ex catégorie 2)
Transpalette à conducteur porté Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite Hauteur de levée ≤ 1,20 m 	Gerbeurs à conducteur porté Hauteur de levée > 1,20 m 	Chariots plateau porteur Capacité de charge ≤ 2 tonnes 	Chariots tracteurs industriels Capacité de traction ≤ 25 tonnes 
3	4	5	6 (nouveau)
Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux Capacité nominale ≤ 6 tonnes 	Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux Capacité nominale > 6 tonnes 	Chariots élévateurs à mât rétractable 	Chariots élévateurs à poste de conduite élevable Hauteur de plancher > 1,20 m 